

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 décembre à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 22

Date de la convocation
30 novembre 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs WABLE Vincent, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,

Messieurs LAMOTTE Dominique, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier

OBJET : REMBOURSEMENTS – Agents intercommunaux

Rapport de Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Alors que des bons d'achat ont été attribués aux agents retraités de la CCALN, Mme BISSAC Patricia, retraitée depuis le 01^{er} août 2021, a utilisé ce bon à l'enseigne Leroy Merlin et a avancé les frais pour un montant de 750 euros TTC.

Considérant la nécessité d'équiper l'agent d'entretien de chaussures adéquates pour l'exercice de ses missions, M. HUTIN Pascal, a avancé les frais en achetant une paire de chaussures à l'enseigne SVPI pour un montant de 36 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine le remboursement de la somme de 750 € à Madame BISSAC Patricia, en raison des motifs évoqués ci-dessus, au vu des tickets de caisse fournis,
- Entérine le remboursement de la somme de 36 € à Monsieur HUTIN Pascal, en raison des motifs évoqués ci-dessus, au vu des tickets de caisse fournis,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 07/12/21
Affiché le ... 07/12/21

Fait et délibéré, le 6 Décembre 2021
à Ailly sur Noye

Alain DOVERGNE
Président

